

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12306

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Dans son exposé des motifs de l'article 25, le Gouvernement nous dit que « le système universel de retraite doit accroître les incitations au travail des seniors.» Cette idée est une pure abération : alors que le chômage augmente, notamment chez les jeunes qui ont un âge d'insertion et de stabilité dans l'emploi de plus en plus élevé, il convient de ne pas encourager le travail chez les seniors. De plus, le chômage chez les plus de 55 ans est à un niveau tel qu'il paraît peu probable que cette incitation puisse trouver un débouché réel dans la société. Un vrai système de retraite solidaire devrait permettre à chacun de partir à la retraite à 60 ans en carrière complète et de sortir de la logique d'une vie dédiée à 100% de 0 à 101 ans au temps productif. "